

**5<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

*En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021*

UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.2

**DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*(préparé par le secrétariat)*

Résumé:

Le présent document rend compte de la mise en œuvre des Décisions 13.130 à 13.134 *Développement d'infrastructures et espèces migratrices*. Il est recommandé au Comité de session de créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires.

## DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET ESPÈCES MIGRATRICES

### Contexte

1. Le développement d'infrastructures est un sujet examiné depuis de nombreuses années par la Conférence des Parties (COP) et par ses organes subsidiaires. En 2002, la COP7 (Bonn, Allemagne) a adopté la Résolution 7.2 *Évaluation d'impact et espèces migratrices* qui met l'accent sur l'importance d'une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) de bonne qualité et d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) comme outils pour l'application de la Convention. En 2014, la COP11 (Équateur) a adopté la Résolution 11.27 *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, portant création du Groupe de travail sur l'énergie en tant que plateforme multi-acteurs visant à concilier les développements du secteur des énergies renouvelables avec la conservation des espèces migratrices. Lors de la même réunion, les Parties ont adopté les *Lignes directrices sur l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrants d'Asie centrale*, décrivant l'application des meilleures pratiques permettant de faire face aux impacts du développement des infrastructures linéaires au niveau des projets et au niveau national, afin de maintenir la connectivité des populations sauvages malgré le développement croissant des infrastructures en Asie centrale.
2. S'appuyant sur les travaux existants, lors de sa 13<sup>e</sup> réunion, la Conférence des Parties (COP13) a adopté les Décisions 13.130 à 13.134 *Développement d'infrastructures et espèces migratrices*. Les Décisions 13.131 et 13.132 sont adressées au Conseil scientifique :

Décision 13.131 :

*Le Conseil scientifique est invité, sous réserve des ressources disponibles, à créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l'impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d'atténuation. Le Groupe de travail est prié de :*

- a) *examiner les informations disponibles concernant le développement des infrastructures linéaires et les impacts potentiels sur les espèces migratrices, la compilation des réponses reçues en vertu de la Décision 13.130 telle qu'elle a été préparée par le Secrétariat en vertu de la Décision 13.133 a), et d'autres informations pertinentes ;*
- b) *identifier les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire est nécessaire pour améliorer la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) Évaluation d'impact et espèces migratrices, qui exhorte les Parties à inclure dans l'EIE et l'EES, chaque fois que cela est pertinent, une prise en considération aussi complète que possible des effets impliquant une gêne sérieuse à la migration en application de l'Article III (4) (b) de la Convention, des effets transfrontaliers sur les espèces migratrices et des impacts sur les schémas de migration ou sur les aires de migration;*
- c) *élaborer un plan de travail et identifier les tâches prioritaires pour le groupe de travail sur la base des informations existantes, telles que les normes, lignes directrices et meilleures pratiques liées à la prise en compte de l'impact du développement des infrastructures linéaires, et l'examen de la compilation conformément au paragraphe (a);*
- d) *fournir des recommandations pour l'orientation future des travaux au titre de la Convention afin d'aider les Parties à faire face à l'impact des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices.*

Décision 13.132 :

*Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est en outre invité à :*

- a) *identifier les types d'infrastructures qui n'ont pas été abordées dans le cadre de la CMS et qui sont particulièrement pertinentes pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, fournir des conseils sur les mesures possibles qui pourraient être prises pour remédier à ces infrastructures et faire rapport des résultats à la 14e réunion de la Conférence des Parties;*
- b) *examiner les résultats du groupe de travail sur les infrastructures linéaires et faire des recommandations à la 14e réunion de la Conférence des Parties.*

3. La COP13 a chargé le Secrétariat d'aider le Conseil scientifique à mettre en œuvre les instructions qu'elle lui a adressées :

Décision 13.133 :

*Le Secrétariat est invité à:*

- a) *identifier les lacunes en matière d'information concernant la mise en œuvre de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) Évaluation d'impact et espèces migratrices et, sur la base des lacunes identifiées, envisager d'améliorer les orientations relatives à l'élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte d'informations concernant le développement des infrastructures pour examen par le Comité permanent dans le cadre de la (des) modification(s) à apporter à la présentation des rapports nationaux au titre de la Décision 13.14;*
- b) *compiler les normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes en matière de gestion de l'impact du développement des infrastructures linéaires et les rendre disponibles en ligne;*
- c) *sous réserve de la disponibilité des fonds, convoquer au moins une réunion pour aider le groupe de travail à mettre en œuvre la Décision 13.131;*
- d) *assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, l'Association internationale pour l'analyse d'impact, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, les accords environnementaux multilatéraux, le secteur privé, les banques de développement, les institutions financières, les donateurs, les organisations gouvernementales et les établissements universitaires, le cas échéant, pour soutenir le fonctionnement du groupe de travail et aider les Parties à faire face aux impacts des infrastructures linéaires et autres sur les espèces migratrices, par exemple par le biais d'activités conjointes de renforcement des capacités.*

4. Grâce au généreux financement reçu du gouvernement allemand, le Secrétariat a chargé un spécialiste en matière d'EIE/d'ESE d'apporter son concours à la mise en œuvre des Décisions susmentionnées.

Mise en œuvre des Décisions 13.130, 13.131 a) à d) et 13.133 a) – Analyse des réponses dans les rapports nationaux

5. Le Secrétariat, conformément à la Décision 13.133 a), a compilé les réponses fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux présentés à la COP13. Seuls cinq rapports nationaux faisaient expressément état de la mise en œuvre de la Résolution 7.2, probablement en raison du fait que cela n'était pas prévu dans le modèle de rapport national.
6. Néanmoins, l'analyse des réponses figurant dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) par les Parties fournit quelques indications quant aux lacunes en matière d'information, permettant au Secrétariat d'envisager d'améliorer les orientations relatives à l'élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte

d'informations concernant le développement des infrastructures qui feront l'objet d'un examen par le Comité permanent dans le cadre de la (des) modification(s) à apporter à la présentation des rapports nationaux au titre de la Décision 13.14.

Mise en œuvre des Décisions 13.131 a) à d) et 13.133 a) – Compilation des normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes

7. En outre, le spécialiste en matière d'EIE/d'ESE a réalisé une analyse qui compile les normes existantes établies par les banques multilatérales de développement, les orientations en matière d'EIE, d'ESE et d'approches paysagères, ainsi que les meilleures pratiques des différentes parties prenantes, dont un résumé est joint en annexe au présent document. Le rapport complet est disponible sous la référence UNEP/CMS/ScC-SC5/Inf.3. L'analyse contient également une proposition de plan de travail et des tâches prioritaires à l'intention du groupe de travail, définis sur la base des normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes compilées. Enfin, y sont formulées des suggestions générales concernant la composition du groupe de travail.

Mise en œuvre des Décisions 13.131 et 13.133 c) à d) – Création et réunion d'un groupe de travail

8. La COP a demandé au Conseil scientifique de créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l'impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d'atténuation et a chargé le Secrétariat de convoquer au moins une réunion pour aider le groupe de travail. À cet égard et dans le cadre du programme de travail 2020-2023 du Secrétariat avec l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), une réunion est prévue en 2022 à l'Académie internationale pour la conservation de la nature (INA) sur l'île de Vilm, en Allemagne, avec le soutien généreux du gouvernement allemand. Conformément à la demande de la COP13, le Secrétariat assurera la liaison avec les partenaires concernés pour appuyer le groupe de travail.

Mise en œuvre de la Décision 13.132 a)

9. Le groupe de travail devant se réunir en 2022, il est prévu que les résultats de ses discussions soient présentés au Comité de session lors de sa 6<sup>e</sup> réunion. Lors de cette même réunion, le Comité de session sera également invité à identifier les types d'infrastructures qui n'ont pas été abordées dans le cadre de la CMS et qui sont particulièrement pertinentes pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, fournir des conseils sur les mesures possibles qui pourraient être prises pour remédier à ces infrastructures et faire rapport des résultats à la COP14.

Actions recommandées

10. Il est recommandé au Comité de session :
  - a) de prendre note de l'analyse figurant à l'Annexe du présent document ;
  - b) de créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l'impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d'atténuation ;
  - c) de nommer un président du groupe de travail ;
  - d) d'inviter le Secrétariat à désigner les membres du groupe de travail en étroite concertation avec le président.

## INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ET ESPÈCES MIGRATRICES

### LE RÔLE DE L'ÉVALUATION D'IMPACT ET DES APPROCHES PAYSAGÈRES

(préparé par M. Roel Sloomweg au nom du Secrétariat de la CMS)

#### RÉSUMÉ

**Décisions de la CMS.** Dans ses [Décisions 13.130 à 13.134](#) *Développement d'infrastructures et espèces migratrices*, la Convention sur les espèces migratrices invite les Parties à fournir des informations, par le biais de leurs rapports nationaux, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) – *Évaluation d'impact et espèces migratrices*. Le Secrétariat est invité à recenser les lacunes en matière d'information concernant la mise en œuvre de la Résolution 7.2 et, sur la base des lacunes relevées, envisager d'améliorer les orientations relatives à l'élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte d'informations concernant le développement des infrastructures. En outre, la création par le Conseil scientifique d'un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires est annoncée.

Le présent rapport est établi en réponse aux Décisions susmentionnées. Il comprend une **analyse des rapports nationaux** présentés à la COP13 accompagnée de suggestions de questions complémentaires en lien avec la Résolution 7.2, ainsi qu'une **analyse des normes et lignes directrices existantes** ; en outre, il présente un certain nombre d'**exemples de meilleures pratiques** et propose un **plan de travail** pour le nouveau **groupe de travail sur les infrastructures linéaires**. Étant donné que le rapport porte sur trois domaines spécialisés, à savoir la biodiversité, les infrastructures et l'évaluation d'impact, il commence par un chapitre descriptif sur les infrastructures et l'évaluation d'impact, de façon à fournir un socle d'informations commun.

#### INFRASTRUCTURES ET ÉVALUATION D'IMPACT (CHAPITRE 2)

Les **infrastructures** regroupent les systèmes et services de base qu'un pays ou une organisation utilise pour fonctionner de manière efficace. Le présent document est axé sur la manifestation physique des systèmes d'infrastructures et sur leurs interactions avec les espèces migratrices. Il se limite en outre aux infrastructures linéaires, en raison de l'ampleur considérable de leurs effets sur les espèces migratrices. Selon les estimations, les besoins annuels en investissements dans les infrastructures au niveau mondial varient entre 3 000 milliards et 7 000 milliards de dollars des États-Unis et il est prévu que les investissements dans les infrastructures dépasseront le stock total actuel au cours des prochaines décennies. C'est ce que l'on appelle une phase de « use-it-or-lose-it » (ce qui n'est pas utilisé est perdu) dans la vie économique. Compte tenu de la grande longévité des investissements dans les infrastructures, il est de la plus haute importance que les projets non seulement permettent de prévenir les impacts négatifs (« ne pas nuire »), mais soient en outre peu polluants, résilients, durables et circulaires (« être bénéfique »).

L'**évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)** a été mise en place à la fin des années 1960 dans le monde industrialisé dans le but de faire entendre, sur le plan juridique, la « voix » dont l'environnement est dépourvu ; son utilisation s'est progressivement répandue dans le monde entier et, à l'heure actuelle, tous les États membres des Nations Unies, à l'exception de trois, ont adopté une législation en matière d'EIE. L'EIE doit permettre d'assurer le recensement des effets que les projets proposés produiront sur l'environnement avant qu'une décision relative à l'autorisation des projets en question ne puisse être prononcée. La procédure est conçue de manière à ce que les parties prenantes et le grand public disposent légalement d'un droit d'accès à ces informations et, dans la plupart des pays, du droit de faire part de leurs points de vue et de leurs observations sur les informations présentées. Il s'agit d'un instrument permettant d'éclairer la prise de décision au moyen d'informations scientifiquement fondées, de favoriser la transparence et de contribuer ainsi à la légitimité du processus décisionnel.

**Attirer l'attention sur les espèces migratrices dans le cadre de l'EIE.** Dans ses Lignes directrices sur l'EIE et l'ESE tenant compte de la diversité biologique, la Convention sur la diversité biologique (CDB) met l'accent sur deux étapes du processus d'EIE, qui revêtent une importance fondamentale pour soulever les questions relatives à la biodiversité, notamment aux espèces migratrices. Si ces deux premières étapes ne sont pas correctement abordées, toute la question des espèces migratrices risque de passer inaperçue dans le processus d'évaluation environnementale et d'autorisation des projets.

- L'estimation préliminaire sert à déterminer quelles propositions doivent être soumises à l'évaluation d'impact sur l'environnement, pour exclure celles qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts néfastes sur l'environnement et pour indiquer le niveau de l'évaluation demandée. Des orientations plus poussées en matière d'estimation préliminaire des questions relatives aux espèces migratrices sont nécessaires pour les personnes qui doivent prendre une décision d'estimation préliminaire. De telles orientations n'existent pas.
- L'étude de champ est utilisée pour identifier les questions clés, qui doivent être étudiées de manière plus détaillée. Elle est utilisée pour définir les termes de référence pour la phase d'étude proprement dite et pour exposer l'approche et les méthodes proposées. Elle permet de déterminer des solutions de rechange prometteuses. Il s'agit de la phase au cours de laquelle il y a lieu de préciser les questions relatives aux espèces migratrices et de définir les questions d'étude et les méthodes de recherche, ce qui nécessite de disposer des compétences appropriées.

**L'évaluation stratégique environnementale (ESE)** est un complément logique aux pratiques d'EIE existantes. Étant donné que l'EIE ne peut traiter que les effets propres à chaque projet, certaines difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit de traiter les impacts cumulatifs de plusieurs initiatives distinctes. En outre, les décisions stratégiques concernant, par exemple, le bouquet énergétique (éolien ou gazier, par exemple) ou les modes de transport (routier ou ferroviaire, par exemple) sont souvent prises à des niveaux politiques plus élevés, avant que des projets concrets ne soient définis. La prise en considération des questions environnementales au cours des phases d'élaboration des politiques et de planification peut avoir une influence considérable. L'ESE a pour but d'évaluer les conséquences environnementales (et sociales) des politiques et des plans gouvernementaux en amont. La portée de l'évaluation à ce niveau est plus large, aussi bien du point de vue de la couverture géographique que de l'horizon temporel et de l'espace thématique pour les différentes solutions envisageables. Sur le plan analytique, le principal point fort de l'ESE réside dans la comparaison des différentes solutions.

**Les étapes de l'ESE ne sont pas prédéfinies.** Chaque processus de planification a ses propres caractéristiques : la genèse d'un plan national en matière de transports sera assez différente de celle d'un plan de développement spatial ou régional. Alors que l'EIE suit une série d'étapes reconnues au niveau international, le processus d'ESE ne peut pas facilement suivre une série d'étapes prescrites ; il doit s'adapter aux étapes d'un processus de planification et de prise de décision souvent progressif. De ce fait, l'ESE est quelque peu difficile à appréhender pour les personnes extérieures.

Idéalement, il existe **quatre niveaux décisionnels** pour la planification et la prise de décision des pouvoirs publics en matière de développement des infrastructures. À chaque niveau, la nature des activités et la zone géographique d'intervention sont définies de manière plus précise et la portée de l'évaluation évolue clairement en conséquence.

- Les politiques nationales, en matière d'énergie ou de transports par exemple, ne prévoient pas d'activités clairement définies et leur champ d'application géographique est indéterminé ou limité. Pourtant, il est important de placer ces politiques dans une perspective environnementale, car des choix fondamentaux sont effectués quant au modes de transport ou au bouquet énergétique par exemple, ce qui entraîne d'importantes conséquences en ce qui concerne le principal type d'infrastructures à développer. Pour ce qui est des espèces migratrices, il est possible de définir des zones interdites ou des périodes de fermeture.
- Définition du plan – la définition des besoins en infrastructures s'inscrit dans le cadre d'un vaste « corridor » qui relie des « pôles » de développement existants ou nouveaux. Les axes reliant les pôles ne doivent pas (encore) nécessairement être définis géographiquement. À cette étape, il est primordial de répertorier les couloirs de migration.
- Définition des programmes – les programmes d'investissement pour une zone et/ou un secteur précis sont définis et d'autres possibilités de tracés pour les infrastructures linéaires sont indiquées. L'ESE peut être utilisée pour étudier les conséquences des différentes solutions envisageables en matière de tracés et de technologies, de façon à prévenir d'importants impacts.
- Définition des projets – conception de projets concrets axée sur les aspects techniques et choix de la localisation précise. Par obligation légale, dans le cadre de l'EIE, il convient d'évaluer les impacts des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement, en prévoyant d'autres solutions visant à prévenir ces impacts et en proposant des mesures d'atténuation permettant de contrer les incidences résiduelles. Le rapport de l'EIE comprend un plan de gestion et de surveillance de l'environnement.

Des **travaux récents en matière d'évaluation d'impact** montrent qu'au cours de ces vingt dernières années, l'intégration de la biodiversité dans l'évaluation d'impact a fait l'objet d'une attention considérable, aussi bien dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité que de la part des institutions financières internationales. De plus en plus, l'ESE s'impose comme un instrument incontournable, y compris dans les pays en développement. L'attention portée à la biodiversité s'accroît, mais sur le plan de la mise en œuvre effective sur le terrain, les différences de qualité sont très marquées. Dans les pratiques en matière d'évaluation d'impact, certaines lacunes sont toujours observées, notamment : i) la tendance à se contenter de cocher les cases (que la loi oblige à cocher) ; ii) une étude de champ limitée ou de mauvaise qualité ; iii) une attention portée exclusivement sur les impacts négatifs, sans examen des possibilités d'amélioration ; iv) plus généralement, la faible attention portée aux solutions de rechange réellement durables ; v) l'élaboration des évaluations trop tardive pour qu'elles puissent réellement influencer sur la prise de décision ; et vi) les contraintes sur le plan des capacités à tous les niveaux.

**En ce qui concerne la biodiversité, la bonne nouvelle** est que la qualité globale des énoncés d'impact s'améliore et que l'ESE semble tenir ses promesses : faire mieux au niveau des paysages (y compris des services écosystémiques), laisser plus de place aux autres solutions et mieux tenir compte des impacts cumulatifs.

**L'ESE fait l'objet d'une attention croissante** et constitue un processus qui arrive à maturité, très différent de l'EIE, axé sur les particularités des processus de planification et de décision des gouvernements. Traditionnellement, l'ESE joue un rôle réactif : en premier lieu, il est procédé à une planification, et l'ESE permet d'évaluer les conséquences du plan (et des autres solutions, le cas échéant). Toutefois, l'ESE est utilisée de plus en plus de manière proactive, dans le but d'éclairer le processus de planification. La logique de cette approche est d'utiliser l'ESE non plus pour évaluer les impacts d'un plan, mais pour orienter le processus de planification dès le départ vers des solutions plus durables, en déterminant les limites de la viabilité sociale et environnementale du plan considéré.

**Afin d'ancrer l'intérêt des espèces migratrices dans le processus d'évaluation d'impact**, une première étape importante consiste à veiller à ce que les espèces migratrices soient prises en considération par les personnes qui s'occupent de l'estimation préliminaire et de l'étude de champ aux fins des évaluations d'impact. Il est nécessaire de disposer d'orientations quant aux modalités d'estimation préliminaire des questions relatives aux espèces migratrices. Pour l'ESE, il serait utile de formuler des orientations stratégiques en ce qui concerne les moyens de présenter les informations pertinentes aux niveaux des politiques, des plans et des programmes, le niveau de détail nécessaire et les méthodes envisageables.

En fonction du **niveau d'ambition** des promoteurs, l'évaluation d'impact peut être utilisée comme outil juridique pour les obliger à prêter attention aux espèces migratrices, ou bien comme un moyen de les inviter à élaborer les meilleurs plans et projets possibles, en tenant compte de la nécessité de préserver les populations d'espèces migratrices.

#### **Actions proposées/recommandations relatives à l'évaluation d'impact :**

1. Élaborer des orientations en matière d'estimation préliminaire des questions relatives aux espèces migratrices.
2. Élaborer des orientations sur les besoins en matière d'informations relatives aux espèces migratrices pour l'ESE.

#### **ANALYSE DES RAPPORTS NATIONAUX (CHAPITRE 3)**

Sur un total de 93 rapports nationaux, 45 ont été analysés. Les observations (puces) et conclusions de l'analyse sont présentées ci-après.

- **L'Asie est sous-représentée** dans les rapports nationaux disponibles.
- Le **niveau de détail** des rapports nationaux est **limité**. Lorsque des questions sont évoquées, il y est simplement fait allusion ou référence.

Pour des informations plus approfondies, un rapport national n'est peut-être pas l'instrument approprié. Cependant, les rapports nationaux mettent en évidence les Parties qui pourraient être en mesure d'apporter des informations complémentaires pertinentes sur les sujets évoqués dans leurs rapports.

- Les rapports **portent principalement** sur les activités liées à la conservation des espèces et aux zones protégées, autrement dit les **activités du secteur vert**. L'EIE et l'ESE sont appliquées à des projets et à des plans concernant d'autres secteurs (transports, énergie, eau, etc.) qui, semble-t-il, dépassent largement l'horizon des rédacteurs des rapports.
- Dans **une minorité** de rapports nationaux, il est **fait état du recours à l'EIE (35 %) et à l'ESE (11 %)** comme outils pouvant être utilisés en faveur des espèces migratrices. Seules deux Parties font état de l'utilisation de l'ESE aux fins de la planification des infrastructures.

Les deux observations qui précèdent se rapportent à une question centrale de la présente étude : comment favoriser efficacement la transversalité entre les secteurs, en l'occurrence le secteur « vert » et le secteur « infrastructurel », en utilisant de préférence les instruments juridiques disponibles en matière d'EIE et d'ESE ? Bien que cela soit demandé dans le modèle de rapport national, la transversalité est très peu visible dans les rapports nationaux. L'utilisation de l'EIE et de l'ESE est également très peu mise en évidence, ce qui du reste est moins surprenant, car cela n'a pas été très explicitement demandé.

- **Vingt pour cent** des Parties **font état de grands développements infrastructurels** qui ont une incidence, d'une manière ou d'une autre, sur les espèces migratrices. Il s'agit en majeure partie d'infrastructures liées aux turbines éoliennes, probablement parce que le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS consacre à celles-ci une initiative, à l'origine de plusieurs lignes directrices.

Il n'est pas fait état des infrastructures linéaires dans les rapports, bien qu'il s'agisse de l'un des principaux secteurs d'investissement à l'échelon mondial ayant une incidence considérable sur les espèces migratrices. Cela n'a pas été spécifiquement demandé dans le modèle de rapport, mais celui-ci fournit suffisamment de pistes pour rendre compte de ces menaces très visibles qui pèsent sur les espèces migratrices.

- Il est fait **mention par 18 %** des Parties d'approches intégrées **au niveau des paysages**, sans autre information.

Un suivi des cas dont il est fait état par chaque pays pourrait apporter des informations utiles concernant l'application de divers types d'approches paysagères.

- Le compte rendu de la **hiérarchie des mesures d'atténuation** ne mentionne que des exemples d'atténuation et de compensation ; la **prévention**, étape prioritaire la plus importante dans cette hiérarchie, **est absente**. Il s'agit là d'un problème bien connu également des spécialistes de l'évaluation d'impact.

S'agissant de la hiérarchie des mesures d'atténuation, les évaluations d'impact influent généralement peu sur la localisation et la conception des projets pour ce qui est d'en prévenir les impacts et ne permettent d'ailleurs que d'en atténuer ou compenser les impacts ; l'évaluation stratégique des politiques et des plans qui précèdent les projets eux-mêmes, considérée comme le meilleur mécanisme préventif, est inexistante.

- Les **informations concernant les normes et les outils** permettant de prendre en considération les espèces migratrices dans l'évaluation d'impact sont très rares ; l'« évaluation appropriée » prévue par la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels est évoquée.
- Les exemples de meilleures pratiques mettent en évidence la **nécessité d'intégrer l'environnement dans les stratégies de développement sectoriel** et d'envisager la protection juridique des corridors écologiques au niveau des cadres de planification spatiale ou régionale. Le **rôle que l'ESE pourrait jouer à cet égard** n'est pas évoqué.
- Un document d'orientation concernant les mesures d'atténuation écologiques visant à réduire les impacts des infrastructures linéaires sur les espèces sauvages constitue une contribution très instructive et pertinente.
- Plusieurs Parties considèrent les **sciences participatives et les portails de données publiques** comme des outils efficaces pour venir en aide aux espèces migratrices. Même si cela n'est pas indiqué, il est notoire que les spécialistes de l'évaluation d'impact ont largement recours à ces sources d'informations.

Les données accessibles au public (notamment celles relatives aux espèces migratrices), parfois collectées dans le cadre de projets scientifiques participatifs, constituent une évolution importante qui mérite d'être encouragée et développée.

- Les **lacunes recensées dans l'application de la Convention** correspondent à des obstacles bien connus, tels que la difficulté d'atteindre les décideurs, l'intégration insuffisante des espèces migratrices dans les plans de développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les difficultés d'intégration dans d'autres secteurs et les difficultés de coordination entre les ministères d'un même pays et entre les pays d'une même région.
- Quatre Parties fournissent un aperçu des **besoins en matière d'aide supplémentaire** en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Ces besoins sont notamment les suivants : appui de spécialistes internationaux ; aide au développement des capacités institutionnelles et techniques, en particulier aux niveaux inférieurs de l'administration (décentralisation) ; renforcement de la coopération internationale et de la participation du secteur privé. Deux Parties désignent la mise en œuvre des objectifs de la CMS dans les EIE comme une priorité pour les travaux futurs.

La possibilité de prévenir les impacts, plutôt que de les réduire (partiellement) ou de les compenser, au moyen d'une planification stratégique spatiale et sectorielle en amont est reconnue. En revanche, le fait que l'ESE permet notamment de favoriser la transparence et de faciliter la détermination et la comparaison de différentes solutions envisageables en matière de développement durable est largement ignoré.

#### Actions proposées/recommandations relatives aux rapports nationaux :

3. Sur la base de l'analyse des rapports nationaux, la section 3.3 propose un certain nombre de questions complémentaires à inclure dans le modèle de rapport national, étant entendu qu'un rapport national n'est peut-être pas l'instrument approprié pour obtenir des informations plus approfondies. Les informations fournies à titre explicatif sont succinctes et limitées. Un travail ciblé sous les auspices du nouveau groupe de travail permettrait sans doute d'obtenir des informations plus approfondies ; plusieurs tâches sont suggérées à l'intention du groupe de travail.
4. Différentes possibilités d'intégration des questions dans le modèle existant sont proposées. Pour chaque question, le sujet, une justification et le lien avec le modèle actuel sont indiqués.

#### NORMES ET LIGNES DIRECTRICES (CHAPITRE 4)

Un aperçu des normes et lignes directrices existantes concernant les impacts des infrastructures linéaires est fourni, accompagné d'une analyse des lacunes en ce qui concerne les espèces migratrices. Les informations sont réparties en sections portant respectivement sur i) les institutions financières internationales [Société financière internationale (SFI), Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement (BID), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque africaine de développement (BAD), Banque asiatique de développement (BASD), Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB)] ; ii) les orientations en matière de meilleures pratiques professionnelles ; et iii) les réflexions récentes concernant une approche de premier plan en matière de planification pour la durabilité, à savoir l'approche paysagère, et la manière dont celle-ci peut être associée à l'ESE afin de mieux présenter la cause des espèces migratrices.

#### Mesures de protection des institutions financières internationales (section 4.1)

Les **institutions financières internationales (IFI) appliquent des politiques de protection** visant à recenser et à gérer les risques associés à leurs prêts. En ce qui concerne la biodiversité (et les espèces migratrices), au cours de ces dix dernières années, les mesures de protection de toutes les IFI ont évolué de façon à se rapprocher de la norme de référence établie en 2012 par la SFI, à savoir la Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.

**D'un point de vue procédural, les espèces migratrices sont mentionnées dans les mesures de protection** appliquées par la SFI, la Banque mondiale, la BEI, la BID, la BERD, la BAD et l'AIIB comme l'une des caractéristiques déterminantes des habitats critiques ; ces habitats sont censés abriter des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques. Dans les documents d'orientation, le critère d'habitat critique est plus amplement précisé à des fins de mise en pratique ; ici, les connaissances sur les espèces migratrices sont limitées.

**Les besoins en matière d'information sur les espèces migratrices ne sont pas déterminés.** Intrinsèquement, les espèces migratrices menacées sont visées par le critère de la Liste rouge. Or, le fait que les espèces en question soient migratrices induit des exigences particulières pour une évaluation d'impact (par exemple en ce qui concerne l'échelle géographique et temporelle de l'évaluation). Les espèces migratrices devraient donc faire l'objet d'une attention particulière, ce qui n'est pas suffisamment le cas actuellement.

**Les services écosystémiques qui favorisent la préservation de zones importantes pour les espèces migratrices peuvent passer inaperçus.** Les mesures de protection sont axées sur les services écosystémiques directement liés aux valeurs humaines. Par exemple, la fourniture d'eau pour l'irrigation ou l'approvisionnement public en eau est un service écosystémique pour lequel les mesures de protection seront activées, alors que l'approvisionnement en eau permettant la préservation des processus écologiques en aval peut passer inaperçu (par exemple, le régime des plaines inondables, l'équilibre entre eau douce et eau salée dans un delta, etc.). Par ailleurs, la plupart des normes portent sur les fonctions écosystémiques ou les processus écologiques essentiels. Toutefois, les liens éventuels avec les espèces migratrices ne sont pas établis.

Comme pour la biodiversité en général, **les espèces migratrices non protégées et non menacées risquent d'être ignorées**, puisqu'elles sont considérées comme des espèces ordinaires. Pourtant, si nous voulons maintenir la planète en état de fonctionnement, il est essentiel de préserver la biodiversité ordinaire, notamment en lien avec la fourniture continue des services écosystémiques dont l'humanité dépend. Ce sont généralement les espèces « ordinaires » qui assurent le maintien des services écosystémiques. Il conviendrait de ne pas ignorer ces espèces dans le cadre de l'EIE, mais si les critères d'une politique de protection n'attirent pas l'attention sur elles, le risque d'omission est réel.

**Les mesures de protection des IFI sont axées sur l'idée de « ne pas nuire »**, même si certaines indiquent une intention d'agir en faveur de la biodiversité (« être bénéfique ») dans la mesure du possible. Ces mesures de protection peuvent tout au plus permettre de réduire le taux de perte de biodiversité. Pour améliorer réellement la situation des espèces migratrices, il faut aller plus loin. Cette idée renvoie évidemment à la transition qui s'impose à l'échelle planétaire en vue de mettre un terme au déclin du « système Terre ».

Parmi les documents des banques, **il n'y a pratiquement aucun document d'orientation concernant les espèces migratrices.** Le meilleur exemple est celui de la SFI, qui s'intéresse aux poissons migrateurs dans le cadre des projets de barrages hydroélectriques.

#### Actions proposées/recommandations relatives aux institutions financières internationales :

5. Les IFI proposent des documents d'appui, parmi lesquels peuvent figurer des documents thématiques ou ciblés géographiquement et des exemples de meilleures pratiques. Puisque toutes les banques demandent qu'une attention particulière soit accordée aux espèces migratrices, des orientations complémentaires en la matière constitueraient la mesure la plus simple pour améliorer les pratiques de mise en œuvre en faveur des espèces migratrices. Il conviendrait que cela prenne la forme d'un document applicable à l'échelle mondiale et portant sur tous les groupes d'espèces migratrices. Un récapitulatif succinct de tous les documents de la CMS disponibles, accompagné de consignes indiquant la manière dont il convient d'utiliser chaque document et les situations dans lesquelles l'utiliser, constituerait un bon point de départ. Il reste à élaborer un document applicable à l'échelle mondiale concernant les espèces migratrices terrestres, comparable aux Lignes directrices sur les impacts des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrateurs d'Asie centrale et comprenant des informations complémentaires relatives aux méthodes de recherche appropriées pour les groupes (fonctionnels) d'espèces migratrices. Il semble évident d'associer cela avec la recommandation formulée précédemment, concernant l'élaboration de lignes directrices en matière d'estimation préliminaire et d'étude de champ pour les espèces migratrices.
6. Les espèces figurant aux annexes I et II sont protégées par la CMS, mais peuvent ne pas être protégées au niveau national ou considérées comme menacées. Étant donné que la protection accordée par la CMS ne transparaît pas dans les mesures de protection des banques de développement, elle peut passer inaperçue. Il importe de corriger cela, par exemple au moyen du document d'information complémentaire évoqué ci-avant.

## Orientations et initiatives en matière de meilleures pratiques (section 4.2)

**Les connaissances en matière d'atténuation sont très développées.** Il existe un important corpus de connaissances et de savoir-faire sur la thématique de la fragmentation des habitats due aux infrastructures linéaires et sur les moyens d'en atténuer les effets. Le présent rapport ne fait qu'effleurer la question en se référant à des documents d'orientation non scientifiques. La question est bien plus amplement étudiée dans le milieu scientifique, par exemple dans le domaine des enjeux écologiques liés aux réseaux routiers ou aux transports. Le conseil de « ne pas réinventer la roue » doit être pris au sérieux.

**Il est nécessaire de prévenir les impacts par l'« action en amont ».** La hiérarchie des mesures d'atténuation nécessite d'étudier d'abord des solutions préventives. Il s'agit d'un domaine bien moins développé, notamment pour ce qui est de la nécessité d'une planification spatiale et sectorielle plus stratégique et du rôle de l'ESE dans cette démarche. L'initiative du Groupe des Vingt (G20) en faveur des infrastructures de qualité, dont l'influence est considérable auprès de la communauté des donateurs pour ce secteur, fournit une vision d'ensemble des conséquences d'une véritable transition vers la durabilité. Elle répond, au niveau politique le plus élevé, à la nécessité de réduire au minimum les impacts des infrastructures sur l'environnement et d'éviter de se cantonner à des investissements non durables. Elle ne traite pas des espèces migratrices en tant que telles, mais définit des pistes pour l'intégration de la biodiversité. De même, le Partenariat du PNUE sur les infrastructures durables préconise de mettre davantage l'accent sur les approches en amont, au niveau des systèmes.

**Les infrastructures vertes et les solutions fondées sur la nature** sont deux domaines étroitement liés et en plein essor, notamment dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces derniers. Leur importance vis-à-vis de la biodiversité et des espèces migratrices ne fait aucun doute.

**Des orientations utiles en ce qui concerne la biodiversité sont élaborées pour plusieurs secteurs,** notamment ceux de l'énergie hydraulique, de l'exploitation minière et de l'énergie au sens large. Les aspects liés aux espèces migratrices sont applicables à l'échelle mondiale et revêtent un caractère général (ils concernent par exemple les poissons, les oiseaux ou les animaux terrestres), certaines espèces faisant office d'exemples. Il est difficile de savoir si ces lignes directrices sont effectivement suivies et cela n'a pas fait l'objet d'une analyse plus approfondie (consulter le document [CBD/SBSTTA/21/INF/13](#) pour de plus amples informations).

**Les spécialistes de l'évaluation d'impact** ont eux aussi produit des documents d'orientation utiles en ce qui concerne la biodiversité, qui font cas des espèces migratrices de manière satisfaisante mais générique. D'autres informations sur les besoins migratoires d'espèces migratrices ou de groupes d'espèces migratrices mieux définis pourraient venir compléter les orientations existantes.

De plus en plus de **portails de données sur la biodiversité** aux niveaux international et national sont mis en place. Le libre accès à ces portails de données est extrêmement important pour favoriser les bonnes pratiques en matière d'évaluation d'impact. Il est difficile de savoir si les espèces migratrices sont traitées dans ces bases de données et, le cas échéant, de quelle façon elles le sont.

**Les réalisations de la CMS sont peu visibles** pour les spécialistes de l'évaluation d'impact et pour ceux du secteur des infrastructures. Elles apportent pourtant des informations extrêmement utiles.

**Actions proposées/recommandations relatives aux orientations et initiatives en matière de meilleures pratiques :**

7. Les recommandations du G20 en faveur des infrastructures de qualité ne portent pas sur les espèces migratrices, mais elles montrent très clairement l'évolution des points de vue dans le domaine des infrastructures et les possibilités qui en découlent pour une transition verte. La CMS devrait, probablement en collaboration avec d'autres conventions sur la biodiversité, contribuer et s'inscrire à l'ordre du jour de cette initiative très influente et déterminante appuyée par le G20, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne (UE) et les pays membres du G20. Les documents d'information pertinents et les exemples de bonnes pratiques permettant de plaider en faveur de la biodiversité et des espèces migratrices peuvent être gérés par le Global Infrastructure Hub. Actuellement, la biodiversité est nettement sous-représentée. De même, il est nécessaire de disposer de documents d'information pertinents et d'exemples de bonnes pratiques dans le cadre du Partenariat sur les infrastructures durables et du Forum international des transports.
8. Par conséquent, il est conseillé au Secrétariat de la CMS ou aux membres du groupe de travail de participer aux conférences des spécialistes du secteur des infrastructures, par exemple à la prochaine Conférence internationale (entièrement numérique) sur l'écologie et les transports, afin de nouer des contacts avec les acteurs concernés de ce secteur.
9. Définir des pistes et des orientations quant aux possibilités d'intégration des intérêts des espèces migratrices dans des solutions fondées sur la nature. Contacter les plateformes actives, telles que le [Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe \(PERRC\)](#), centre d'échange pour les connaissances, la formation, le plaidoyer et la pratique en matière de réduction écosystémique des risques de catastrophe (Eco-RRC), afin d'examiner la façon dont ces informations peuvent alimenter de telles initiatives. De même, la très pragmatique initiative [Building with Nature](#) d'EcoShape est intéressante, en ce qu'elle promeut le concept d'ingénierie hybride : « verte » lorsque c'est possible, « grise » lorsque c'est nécessaire. (Il existe de nombreuses autres solutions fondées sur la nature : consulter la [page Wikipédia](#) correspondante.)
10. Un traitement plus systématique de toutes les espèces migratrices (ou de tous les groupes d'espèces migratrices) figurant aux annexes I et II, à l'aide par exemple du concept de groupes fonctionnels, permettrait d'apporter un complément utile aux informations existantes. La question des espèces d'eau douce, qui sont pourtant sous-représentées au niveau de la CMS, est considérée comme importante dans le cadre de l'évaluation des impacts de la fragmentation des infrastructures (hydrauliques).
11. Évaluer la situation des espèces migratrices au niveau des bases de données mondiales et, si nécessaire, proposer des adaptations appropriées. Fournir des orientations aux pays, afin qu'ils constituent leurs propres bases de données en faisant appel, par exemple, à des initiatives scientifiques participatives.
12. Faire appel à d'autres collectivités internationales, notamment aux spécialistes des infrastructures et de l'évaluation d'impact, mettre en évidence l'existence des documents disponibles et trouver des pistes procédurales permettant d'intégrer les informations dans les processus de planification et d'évaluation. Repenser les informations de façon à ce qu'elles soient adaptées aux objectifs.

**Approche paysagère (section 4.3)**

**Paysages durables.** Le XXI<sup>e</sup> siècle place l'humanité devant le double défi qui consiste à protéger la nature et à instaurer un cadre de vie équitable pour les habitants d'une planète qui n'est pas inépuisable. La nécessité de paysages durables favorisant divers bienfaits sociaux, économiques et environnementaux est reconnue dans les accords politiques internationaux. La protection de la nature dans le cadre de paysages productifs, durables et résilients devient un aspect central des objectifs en matière de durabilité et de transformation. Les espèces migratrices en font évidemment partie. La réalisation des objectifs économiques, environnementaux et sociaux sur le long terme dépend de plus en plus de la compréhension et de la prise en considération de l'incidence des décisions en matière de gestion de l'occupation des sols sur les biens et services écosystémiques, ainsi que de la mise au point d'une approche plus coordonnée et intégrée de la gestion des ressources naturelles à plus grande échelle.

**Le foisonnement de termes et de publications se rapportant aux approches paysagères** entraîne une certaine confusion quant à ce qu'une telle approche représente et aux corrélations entre les différents concepts, cadres et outils. De nombreuses personnes pensent ou affirment travailler au niveau du paysage ou suivant une approche paysagère. Or, en réalité, le sens de ces affirmations est très ambigu. Le présent chapitre fournit un aperçu des réflexions récentes sur les approches paysagères, qui se résument à trois interprétations différentes en la matière.

**a) Utilisation de l'échelle du paysage uniquement.** Cette approche part des limites biophysiques du paysage considéré et n'inclut pas de processus participatif ou interdisciplinaire. Elle vise à comprendre les modèles et les processus à l'échelle du paysage. Le paysage est délimité uniquement par des limites biophysiques ; les limites socio-économiques et institutionnelles ne sont pas prises en considération. Cette approche ne saurait être qualifiée de paysagère, bien qu'elle puisse apporter des informations utiles, notamment lorsqu'il s'agit d'examiner les interactions entre les interventions en matière d'infrastructures physiques et les espèces migratrices. En ajustant les évaluations à l'échelle nécessaire pour comprendre les processus migratoires, il est possible d'en améliorer considérablement la qualité.

**b) Approche paysagère sectorielle.** De nombreuses approches paysagères peuvent être initialement axées sur un objectif sectoriel, mais évoluer en fonction des difficultés rencontrées, de telle sorte qu'elles englobent d'autres objectifs et acquièrent dès lors les caractéristiques d'une approche paysagère intégrée. La manifestation la plus simple est l'entrecroisement d'un plan sectoriel avec les objectifs de conservation dans le paysage. En général, des interactions se produisent avec plusieurs autres secteurs et parties prenantes, si bien que l'approche peut évoluer naturellement vers la troisième catégorie. Par exemple, un corridor de transport proposé créera un obstacle pour les espèces migratrices, mais pourra également traverser des localités, accaparer des terres agricoles productives ou entraîner l'installation de migrants. L'évaluation d'impact peut faciliter le recensement des parties prenantes concernées. Les évaluations d'impact ne peuvent imposer le fait d'inviter ces parties prenantes à participer à un processus de planification ; en revanche, les autorités désireuses de faire un bon travail peuvent facilement intégrer les principes d'une approche paysagère dans un processus d'évaluation d'impact. La volonté et l'ambition du principal acteur ou des principaux acteurs du processus sont déterminantes.

**c) Approche paysagère intégrée.** C'est la « véritable » approche paysagère. Le processus peut avoir un point de départ sectoriel, mais les entrecroisements avec d'autres utilisateurs de ressources et avec les objectifs de conservation devraient idéalement conduire à une approche intégrée du paysage. Il est un aspect très approfondi dans l'évaluation d'impact, mais entièrement négligé dans la documentation relative aux approches paysagères : l'étude de champ de qualité (détermination des questions vraiment importantes à prendre en considération). Cette étude de champ s'inscrit, bien entendu, dans le cadre d'une décision participative. L'étude de champ est une partie fondamentale des procédures d'évaluation d'impact, destinée à centrer les évaluations sur les questions les plus pertinentes et à en garder la maîtrise du point de vue des dépenses en temps et en argent.

#### Actions proposées/recommandations relatives à l'approche paysagère :

13. **Promouvoir l'ESE en tant que moyen procédural de mettre en œuvre l'approche paysagère.** Pour qu'une approche paysagère soit efficace, elle devrait idéalement être liée à un processus de planification formel, tel qu'un plan de développement régional, un plan spatial ou un plan sectoriel (par exemple, en matière de transports). L'ESE vise à fournir des informations quant à la durabilité de ces plans, à associer les parties prenantes au processus et à favoriser la transparence du processus. Étant donné que ces principes correspondent à ceux de l'approche paysagère, l'ESE peut constituer un outil de mise en œuvre idéal.

#### EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES (CHAPITRE 5)

Quatre exemples illustrent un grand nombre des questions examinées et évoquées tout au long du rapport.

- **L'ESE aux fins de la mise en place d'un réseau de gazoducs en Afrique du Sud.** Cet exemple illustre une procédure simple et directe sur le plan conceptuel, permettant de déterminer le tracé optimal d'un réseau de gazoducs en Afrique du Sud, tout en tenant compte des intérêts relatifs à la biodiversité (et autres).
- **Corridors de conservation de la biodiversité dans le bassin du Mékong.** Cet exemple montre qu'il importe de disposer d'informations de qualité et formalisées sur la biodiversité dans le cadre de l'ESE aux fins de la planification des corridors. Il comporte des informations complémentaires sur la question des poissons migrateurs et des barrages hydroélectriques dans le fleuve Mékong.
- **Évaluation des barrages proposés dans le bassin de la rivière Mara.** Cet exemple illustre la façon dont les projets d'infrastructure peuvent avoir des conséquences lointaines, mais graves, sur la migration des espèces sauvages dans un bassin fluvial transfrontalier. L'ESE et l'EIE jouent toutes deux un rôle mal défini mais déterminant dans la fourniture d'informations essentielles.
- **Corridor d'infrastructures Port de Lamu – Soudan du Sud – Éthiopie (projet « LAPSSET »).** Il s'agit d'un exemple d'ESE au plus haut niveau de planification stratégique pour un corridor international pouvant avoir des répercussions directes et indirectes potentiellement graves pour les animaux terrestres migrants.

## PLAN DE TRAVAIL POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INFRASTRUCTURES LINEAIRES (CHAPITRE 6)

La Décision 13.131 de la Conférence des Parties à la CMS préconise la création d'un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l'impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d'atténuation. Le **programme de ce groupe de travail est établi à partir des observations ci-après. Des instruments juridiques et procéduraux** permettant de prendre en considération les espèces migratrices dans l'élaboration et le financement des politiques, plans, programmes et projets liés aux infrastructures **sont en place**. L'EIE et de plus en plus aussi l'ESE constituent des instruments efficaces pour examiner les impacts environnementaux potentiels préalablement aux prises de décision. Les institutions financières internationales utilisent ces instruments pour mettre en œuvre leurs politiques en matière de protection de l'environnement. Même si du point de vue du contenu, l'attention portée aux espèces migratrices dans les mesures de protection est plutôt minime, les « accroches » nécessaires pour signaler les questions liées aux espèces migratrices sont présentes. La nécessité d'établir des orientations utiles en matière d'estimation préliminaire et d'étude de champ a déjà été évoquée.

**Les connaissances nécessaires existent mais sont dispersées.** Souvent, les responsables de la planification des infrastructures et les décideurs sont peu conscients de la question et de la nécessité de l'intégrer dans leurs processus décisionnels, ou ne savent pas où trouver les informations nécessaires. Dans les documents d'orientation, le traitement des espèces migratrices manque de cohérence. Ces documents ne fournissent aucune précision sur les différents groupes d'espèces fonctionnels, les méthodes de recherche et les sources d'information. En d'autres termes, il y a lieu de procéder à l'intégration des informations scientifiques détaillées disponibles afin d'en généraliser l'utilisation.

**De l'atténuation à l'amélioration, en passant par la prévention.** Si la plupart des documents sont axés sur l'atténuation des impacts des infrastructures linéaires, la vraie question, de toute évidence, est de savoir comment prévenir tout à fait les impacts négatifs par un autre tracé ou par une autre conception des infrastructures et, de manière plus ambitieuse, comment œuvrer pour la planète et faire en sorte qu'elle soit en meilleure santé en améliorant la situation des espèces migratrices. Afin de favoriser une transition effective vers un monde durable, il faut passer de l'ambition de « ne pas nuire » à celle de « faire du bien ».

**L'intégration par l'action en amont.** Les spécialistes du secteur des infrastructures, les spécialistes de la biodiversité et les spécialistes de l'évaluation d'impact ne cessent de préconiser une planification plus stratégique, afin de pouvoir relever les défis posés par les Objectifs de développement durable. Aux niveaux de planification supérieurs, la marge de manœuvre pour une planification intégrée au niveau du paysage est plus importante. Il doit être tenu compte de la question des espèces migratrices dans ce processus. Tandis que l'EIE continue de jouer son rôle en permettant de prévenir les impacts négatifs (« ne pas nuire ») des projets proposés, l'ESE peut être utilisée pour commencer à réfléchir en termes d'amélioration (« être bénéfique ») et favoriser ainsi une transition vers la durabilité.

**Voir au-delà des objectifs relatifs aux espèces migratrices.** Pour la CMS et le groupe de travail, il est important de réfléchir aux conséquences de l'approche susmentionnée, car celle-ci ne doit pas se cantonner aux objectifs relatifs aux espèces migratrices. Les projets de corridors économiques (comme la « Nouvelle route de la soie » ou « Belt and Road Initiative » en Chine, et bien d'autres) et les politiques susceptibles de donner lieu à de grands travaux infrastructurels (par exemple, les politiques relatives à l'énergie, aux transports et à l'eau) doivent être déterminés au plus tôt, afin d'être intégrés.

**Les personnes qui pourraient faire partie du groupe de travail** relèvent des milieux suivants :

- secteur des infrastructures ;
- spécialistes de l'évaluation d'impact, vraisemblablement au niveau de l'International Association for Impact Assessment (IAIA) ;
- institutions financières internationales ;
- scientifiques œuvrant à l'étude des espèces migratrices ;
- portails mondiaux de données sur la biodiversité ;
- certains gouvernements nationaux, représentés de préférence par les ministères d'exécution chargés de la planification des grands travaux d'infrastructures linéaires (services ministériels des transports ou de l'énergie, par exemple) ;
- ONG internationales ;
- plateformes internationales telles que la CBD, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les plateformes relatives aux infrastructures.

**Actions proposées/recommandations à l'intention du groupe de travail (en résumé) :**

14. **Faire appel** aux spécialistes du secteur des infrastructures et se familiariser avec leur langage technique ainsi qu'avec leurs procédures.
15. **Fournir des informations** sur les espèces migratrices, adaptées aux processus dans lesquels elles sont utilisées (adaptées aux objectifs).
16. **Faciliter l'intégration des intérêts des espèces migratrices** dans les processus de planification et d'évaluation d'impact existants par l'élaboration de documents d'orientation.
17. **Rechercher des synergies** et collaborer avec les Parties.